

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 19 décembre 2024 à 17 h 30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, M. Robert Binette, Directeur général adjoint et Directeur du Service des Finances, et Mme Ghislaine Grenier, Responsable des communications par intérim.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Enrico Valente.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 17 h 36.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

390-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

391-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-24 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2025 par règlement;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

391-24 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 1331-24 – Règlement établissant les taux de la taxe foncière et les tarifications des divers services pour l'exercice financier 2025 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais

CONTRE

- Dominic Labrie
- Rita Jain

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1332-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE, VALIDATION ANNUELLE ET FRAIS D'ÉTUDE

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1332-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification des certificats d'autorisation d'usage, validation annuelle et frais d'étude » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'augmenter les tarifs applicables aux certificats d'autorisation d'usage pour les usages supplémentaires à l'usage principal résidentiel, ainsi que leur validation annuelle (renouvellement), nuancer selon l'ampleur des projets les frais d'étude applicables aux demandes relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale et les aux projets intégrés, clarifier les dates limites pour valider un certificat d'autorisation d'usage et prolonger la validité des permis de construction des projets d'envergures.



Cybèle Wilson

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

392-24

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1332-24 – RÈGLEMENT
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS
ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA
TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE,
VALIDATION ANNUELLE ET FRAIS D'ÉTUDE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'augmenter les tarifs applicables aux certificats d'autorisation d'usage pour les usages supplémentaires à l'usage principal résidentiel, ainsi que leur validation annuelle (renouvellement);

ATTENDU QU'IL y a lieu de nuancer les frais d'étude des demandes relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale et aux projets intégrés selon l'ampleur des projets déposés;

ATTENDU QU'IL y a lieu de clarifier les dates limites pour valider un certificat d'autorisation d'usage;

ATTENDU QUE certains projets de construction majeurs tels que des bâtiments multi logements, commerciaux, industriels, institutionnels, ou à usages mixtes sont difficiles à compléter en 12 mois et que la validité d'un tel permis devrait être prolongé;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Projet de règlement numéro 1332-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification des certificats d'autorisation d'usage, validation annuelle et frais d'étude» soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Dominic Labrie

CONTRE

- Rita Jain

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

393-24

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 275 020,00 \$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement affecté était de 1 280 222,00 \$ au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le budget 2024 a prévu l'utilisation de 275 020,00 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise l'affectation de 275 020,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent fonctionnement affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

394-24

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 127 567,05 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE le budget 2024 prévoyait un montant de 127 567,05 \$ pour diverses dépenses décrites dans le tableau ci-dessous :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Politique communication volet formation	02-141-00-419	7 000,00 \$
Étude sols – Critère de base de sélénium - Voirie	02-320-00-411	30 000,00 \$
Dépôt neige - Déneigement	02-320-00-443	10 000,00 \$
Abrasif – Déneigement	02-320-00-621	50 000,00 \$
Étude sécurité barrage Hollow Glen – Cours d'eau	02-460-00-411	20 567,05 \$
Livres – Bibliothèque (don associé)	02-702-30-729	10 000,00 \$
TOTAL		127 567,05 \$

ATTENDU QUE ces dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE les contribuables ont déjà été taxés pour ces dépenses;

ATTENDU QUE ces dépenses seront réalisées en 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2024 un montant de 127 567,05 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant).

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

394-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'utilisation de cet excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant en 2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

395-24

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 126 943,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE par la résolution numéro 230-20, le conseil a adopté la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés;

ATTENDU QUE selon cette politique, le montant établi pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 s'élève à 126 943,00 \$;

ATTENDU QU'AFIN de respecter cette politique, ce montant devait être utilisé en 2024 mais sera plutôt utilisé au budget 2025;

ATTENDU QUE ce montant servira à payer en totalité un financement venant à échéance le 16 mars 2025 au montant de 73 600,00 \$ et le solde servira au remboursement du capital et des intérêts des financements en vigueur en 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise d'affecter un montant de 126 943,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

396-24

PAIEMENT DES DÉPENSES 2024 À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE par les résolutions numéro 440-15, 464-19, 413-20, 456-21, 365-22 et 368-23 diverses dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été réservées dans l'excédent de fonctionnement affecté;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

396-24 (suite)

ATTENDU QUE les dépenses suivantes ont été réalisées ou partiellement réalisées au cours de l'année 2024 :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Honoraires juridiques – Greffe	02-120-00-412	1 126,00 \$
Bornage judiciaire – Administration générale	02-130-00-411	4 509,00 \$
Articles nettoyage – Incendie	02-220-00-660	560,00 \$
Formation Croix-Rouge	02-230-00-454	3 248,00 \$
Honoraires juridiques – Voirie	02-320-00-412	2 140,00 \$
Publications – Environnement	02-470-00-345	1 204,00 \$
Verdissement - Environnement	02-470-00-629	4 000,00 \$
Livres – Bibliothèque	02-702-30-729	10 000,00 \$
	TOTAL	26 787,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise l'affectation de 26 787,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté) pour le paiement de ces dépenses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

397-24

ANNULATION DES AFFECTATIONS DE 2024

ATTENDU QUE le conseil a autorisé un surplus affecté au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant) pour des dépenses budgétées, mais non réalisées au cours d'un exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses devaient être réalisées au cours d'un exercice subséquent;

ATTENDU QUE certaines de ces dépenses ne seront pas réalisées ou que partiellement réalisées et qu'elles doivent être annulées pour libérer l'excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant;

ATTENDU QUE ces dépenses sont les suivantes :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Biens durables machinerie – Administration	02-130-00-725	300,00 \$
Frais poste – Incendie	02-220-00-321	100,00 \$
Bois – Incendie	02-220-00-624	300,00 \$
Formation Croix-Rouge	02-230-00-454	752,00 \$

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

397-24 (suite)

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Affiches envahissantes VVC et autres – Environnement	02-470-00-725	1 000,00 \$
Publications – Loisirs et culture	02-701-50-345	10 000,00 \$
Granulats projet Musie – Loisirs et culture	02-701-50-621	1 500,00 \$
Agrandissement hôtel de ville – Investissement	23-020-00-722	150 000,00 \$
Camionnette – Investissement	23-040-00-724	121 607,02 \$
Achat terrain Carman – Investissement	23-040-00-723	45 411,25 \$
	TOTAL	330 970,27\$

ATTENDU QUE le montant total de ces dépenses est de 330 970,27 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise l'annulation de ces affectations au montant de 330 970,27 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant) au poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

398-24

**AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ –
SECTEUR PATRICK, WRIGHT ET VALLÉE**

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette pour des travaux d'asphaltage des chemins Patrick, Wright et Vallée;

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues en trop dans le passé;

ATTENDU QUE ces trop-perçus ont été réservés dans un excédent de fonctionnement affecté pour ce secteur;

ATTENDU QUE cet excédent de fonctionnement affecté doit servir à réduire les taxes futures des contribuables de ce secteur;

ATTENDU QUE le budget 2024 prévoyait l'utilisation de 1 992,29 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Patrick, Wright et Vallée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise l'affectation de 1 992,29 \$ du poste budgétaire 59-131-05-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Patrick, Wright, Vallée) au poste budgétaire 03-510-00-003 (Affectation – Excédent de fonctionnement affecté – Secteurs Patrick, Wright, Vallée).

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

398-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

399-24

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR MILL

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette et pour les activités de fonctionnement pour le réseau d'égouts du secteur Mill;

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues en trop dans le passé;

ATTENDU QUE ces trop-perçus ont été réservés dans un excédent de fonctionnement affecté pour ce secteur;

ATTENDU QUE cet excédent de fonctionnement affecté doit servir à réduire les taxes futures des contribuables de ce secteur;

ATTENDU QUE le budget 2024 prévoyait l'utilisation de 4 554,27 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Mill;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise l'affectation de 4 554,27 \$ du poste budgétaire 59-131-03-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Mill) au poste budgétaire 03-510-00-001 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté – Secteur Mill).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

400-24

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 44 465,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QUE par la résolution numéro 303-22 le conseil a autorisé la signature du document intitulé « transaction et quittance » dans le dossier de la Cour Supérieur du Québec numéro 550-17-008594-150 touchant le projet d'interception et de traitement des eaux usées dans le secteur Farm Point;

ATTENDU QUE suite à ce règlement à l'amiable, un montant résiduel de 44 465,00 \$ doit être transféré à l'excédent de fonctionnement affecté pour le secteur Farm Point et servira à rembourser annuellement le capital et les intérêts du financement en vigueur pour ce projet pour les 10 prochaines années, soit un montant annuel de 4 446,50 \$;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

400-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise d'affecter un montant de 44 465,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-08-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Secteur Farm Point).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

401-24

CONFIRMATION DES TRAVAUX POUR LE « PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 19 DÉCEMBRE 2024

401-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea approuve les dépenses d'un montant de \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire suspend la session pour quelques minutes, et elle reprend à 17 h 51.

Le Maire Pierre Guénard propose l'amendement suivant :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea approuve les dépenses relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale incluant l'amendement adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

402-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que cette session extraordinaire soit levée à 17 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire